CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU RHONE

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire Laboratoire Départemental d'Analyses 19003

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 29 MAI 2020 SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL / MME BRIGITTE DEVÉSA

OBJET : Convention de groupement solidaire avec le laboratoire CARSO - LSEHL pour la réponse à l'appel d'offres lancé par l'ARS dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux du département.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée au laboratoire départemental d'analyses, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Depuis 2016, le LDA13 est titulaire du lot 8 du marché relatif au contrôle sanitaire des eaux de baignade avec le laboratoire CARSO – LSEHL en cotraitance, pour lequel l'exécution des prestations s'avère très satisfaisante. Le marché concerne le contrôle sanitaire obligatoire commandé par l'ARS mais présente la particularité que l'organisme qui le lance – l'ARS– n'est pas le payeur puisque les factures sont adressées aux exploitants.

Le calendrier prévisionnel prévoit la publication relative à la relance de l'appel d'offres en juin 2020, pour une notification fin 2020 et une mise en application au 1^{er} janvier 2021.

L'appel d'offres de l'ARS impose que le laboratoire réalise les prélèvements et un nombre très étendu d'analyses. Les agréments et accréditations du LDA13 ne couvrant pas la totalité du besoin du marché, le recours à un groupement solidaire avec un cotraitant est nécessaire pour faire une réponse recevable au marché.

La convention, jointe en annexe, définit plus précisément le cadre de ce groupement solidaire pour la réponse à l'appel d'offres. Elle n'a bien sûr de validité que si notre offre est retenue par l'ARS. Sa durée est celle du marché.

Il convient de préciser que, pour régler les relations financières à l'intérieur de ce groupement, le LDA 13 mandataire du groupement assure la facturation des analyses et devra, au titre de la réglementation en vigueur, assurer le recouvrement de ces recettes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL